

Arrêté portant réglementation du stationnement

Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

- VU** la loi n° 82-213 du 22 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment les articles R411 – 1 à R411 – 9 et R411 – 25 à R411 – 28,
VU les articles L 2213 – 1 et L 2213 – 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU l'état des lieux,

CONSIDÉRANT que le stationnement des véhicules sur l'ensemble du territoire de la commune de Gries, nécessite la prise de mesures en matière de circulation, de sécurité et de stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté GRIES -2024-060 est abrogé.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit « hors case » dans la rue du Saut du Lapin.

Article 3 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit « hors case » dans la rue du Souffre.

Article 4 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit « hors case » dans la rue du Charbon à partir du n°20 jusqu'au n°29.

Article 5 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit « hors case » dans la rue des Vergers à partir du n°8 jusqu'au n°20 côté pair.

Article 6 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit « hors case » dans la rue des Jardins.

Article 7 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit « hors case » dans la rue de Weitbruch à partir du n°09 jusqu'au n°14.

Article 8 : La signalisation réglementaire et appropriée sera mise en place et entretenu par la Commune de Gries.

Article 9 : Toute infraction au Code de la route, sera verbalisée conformément à la législation en vigueur. Les services de Gendarmerie et l'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la Gendarmerie de Bischwiller,
- à la Communauté de Communes de la Basse-Zorn,
- au chef de service de la Police intercommunale de la CCBZ,
- au Service d'Incendie et de Secours,
- à la Mairie de Gries pour affichage,
- aux archives.

Pour ampliation,
Gries, le 17 octobre 2024
Le Vice-Président,
Jacky NOLETTA

Fait à Gries le 17 octobre 2024
Le Vice-Président
Signé : Jacky NOLETTA

Rendu exécutoire
Gries, le 17 octobre 2024
Le Vice-Président,
Jacky NOLETTA



